

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THIOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN. DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Instauration du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est désormais compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence entraîne avec elle l'exercice de plein droit de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU)

Ce DPU permet à la CCBA de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

Suite à l'approbation par délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2020 du PLU de Lachapelle sous Aubenas, il est proposé d'instaurer le DPU sur la commune de Lachapelle sous Aubenas afin qu'il coïncide avec le périmètre des zones UA, UB, UBp, UE, UI, AUj et 1AU du PLU approuvé.

Si la commune de Lachapelle sous Aubenas souhaite que lui soit délégué le DPU sur certaines zones, le conseil municipal devra se prononcer par délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'approuver l'instauration d'un périmètre de DPU sur la commune de Lachapelle sous Aubenas sur le périmètre des zones UA, UB, UBp, UE, UI, AUj et 1AU du PLU approuvé le 20 février 2020,
- De préciser que mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département et que la délibération sera affichée au siège de la CCBA et à la mairie de Lachapelle sous Aubenas pendant un mois,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-05-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

- De préciser que copie de cette délibération sera adressée :
 - à Monsieur le Préfet
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Privas
 - au greffe du Tribunal Judiciaire de Privas
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET

